



## DECISION

N° 2025/UTI CRR/02

Direction  
Territoriale  
Rhône Saône

Interdisant du 01/01/2025 au 28/02/2025

l'accès au chemin de contre-halage en rive gauche du canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS)  
et au chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR)  
sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

## DÉCIDE

### Article 1

L'accès aux chemins de contre-halage est strictement interdit pour des raisons de sécurité (risque de chutes d'arbres) sur les sections suivantes :

- Chemin du contre-halage en rive gauche du Canal de Montbéliard à la Haute-Saône (CMHS) du PK 3,590 au PK 0 (matérialisé par le tracé rose sur le plan annexé),
- Chemin de contre-halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin (CRR) du PK 171,830 au PK 172,000 (matérialisé par le tracé jaune sur le plan annexé),

sur le territoire des communes de Dambenois, Brognard et Allenjoie.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières condamnant l'accès piétonnier aux chemins de contre-halage.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision

### Article 2

Cette interdiction prend effet du 01 janvier 2025 au 28 février 2025.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux d'entretien ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif  
article L 4911-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 49 130 017 791  
SIRET 130 017 791 00073, Comptable bancaire : Agence comptable agréée de VNF, ouvert à la CRPFP Rhône-Alpes  
n° 11071 8560 0081204270 SA, IMAN PR16 1307 8580 0030 0010 0427 058, IBC n°TA/PUP/FP1

### Article 3

Les services de VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du chemin.

La fermeture des chemins de contre-halage est assurée, à chaque extrémité, par le pôle exploitation de l'UTI CRR à l'aide de barrières Heras sur lesquelles seront apposés le présent arrêté.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

### Diffusion :

- Mairie de Dambenois
- Maire de Brognard
- Mairie d'Allenjoie
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

Fait à Lyon le 19 DEC. 2024

Le directeur territorial  
Christophe Wendling

Annexe : Plan de zone

